République du Tchad
Ministère des Hydrocarbures et de l'Énergie/*Société Nationale d'Électricité (S*NE)

Projet régional d'intervention urgente dans le secteur de l'énergie solaire (P179267)

-

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

Version négociée

23 novembre 2022

Plan d'engagement environnemental et social

1. La République du **Tchad (le Bénéficiaire**) mettra en œuvre le Projet d'intervention urgente dans le secteur de l'énergie solaire (P179267) (le Projet), en association avec le ministère des Hydrocarbures et de l'Énergie (MHE) et de la Société Nationale d'Électricité (SNE) en tant qu'Unité d'exécution du Projet (UEP), et avec la participation des ministères suivants : le ministère de la prospective économique et des partenariats internationaux ; le ministère de l'Aménagement du Territoire , de l'Habitat et de l'Urbanisme ; le ministère de l'Environnement, de la Pêche et du Développement durable ; et le ministère du Genre et de la Solidarité Nationale. L'Association internationale de développement *(ci-après l'Association*) a accepté de fournir un financement pour le projet, tel qu'indiqué dans l'accord visé.

2. Le Bénéficiaire veille à ce que le Projet soit exécuté conformément aux Normes environnementales et sociales (NES) et aux dispositions du présent Plan d'engagement environnemental et social (PEES), d'une manière acceptable pour l'Association. Le PEES fait partie de l'Accord de financement. Sauf indication contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules qui y sont utilisés ont les significations qui leur sont attribuées dans l'accord visé.

3. Sans préjudice des dispositions qui précèdent, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que le Bénéficiaire mettra en œuvre ou veillera à faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, les délais de ces actions et mesures, le cadre institutionnel, les effectifs, les formations, les dispositifs de suivi et d'établissement de rapports ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes. Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux qui devront être adoptés et mis en œuvre dans le cadre du Projet, faire l'objet de consultations préalables et être rendus publics, conformément aux NES, et d'une manière jugée acceptable, sur la forme et le fond, par l'Association. Une fois adoptés, lesdits instruments environnementaux et sociaux peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de l'Association.

4. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES peut-être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, en cas de besoin, d'une façon qui prend en compte la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet. Dans de telles situations, le Bénéficiaire par l'entremise de l'unité d'exécution du Projet (UEP) et l'Association conviennent de réviser le PEES en conséquence, par un échange de lettres signées entre l'Association et le Bénéficiaire, par le directeur général de la SNE. Le Bénéficiaire publiera sans délai le PEES révisé.

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
SUIVI ET RAPPORTS			
A	**RAPPORTS RÉGULIERS** Préparer et communiquer régulièrement à l'Association des rapports de suivi de la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du Projet, notamment, mais non exclusivement, en ce qui concerne la mise en œuvre du PEES, le degré de préparation et de mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux requis en application du PEES, les activités de mobilisation des parties prenantes et le fonctionnement des mécanismes de gestion des plaintes.	Chaque trimestre, à compter de 90 jours au plus tard après la date d'entrée en vigueur. Communiquer des rapports trimestriels à l'Association tout au long de la mise en œuvre du projet 90 jours à compter de la Date d'entrée en vigueur. Communiquer chaque rapport à l'Association au plus tard 14 jours après la fin de chaque période considérée].	SNE Unité d'exécution du Projet
B	**INCIDENTS ET ACCIDENTS** Notifier sans délai à l'Association tout incident ou accident en lien avec le Projet qui a ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou le personnel, y compris, entre autres, les cas d'exploitation et d'abus sexuels (EAS), de harcèlement sexuel (HS) et d'accidents entraînant la mort ou des blessures graves ou multiples. Fournir des détails suffisants sur l'ampleur, la gravité et les causes possibles de l'incident ou de l'accident, en indiquant les mesures prises ou à prendre sans délai pour y faire face et toutes les informations mises à disposition par tout fournisseur et prestataire et/ou par le maître d'œuvre, le cas échéant. Par la suite, à la demande de l'Association, préparer un rapport sur l'incident ou l'accident et proposer des mesures pour y remédier et pour empêcher qu'il ne se reproduise.	Notifier l'Association au plus tard 48 heures après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident, et dans les 24 heures en cas de décès ou d'EAS/de HS. Par la suite, soumettre un rapport à l'Association dans un délai acceptable pour l'Association.	UEP
C	**RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES** Exiger des fournisseurs et prestataires et des maîtres d'œuvre qu'ils produisent des rapports mensuels de suivi de la performance ESSS conformément aux indicateurs spécifiés dans les dossiers d'appel d'offres et les marchés et contrats respectifs, et communiquent ces rapports à l'Association.	Communiquer les rapports mensuels à l'Association	Fournisseurs UEP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
NES1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1,1	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE Établir et maintenir une UEP dotée d'un personnel qualifié et de ressources suffisantes en vue d'appuyer la gestion des risques et effets ESSS du Projet. L'unité d'exécution du projet existante au sein de la SNE pour le projet d'interconnexion Cameroun-Tchad (CCPIP) (P168185) supervisera la gestion des risques E&S. En plus des spécialistes environnementaux et sociaux existants, l'UEP au sein de la SNE recrutera du personnel supplémentaire pour renforcer ses capacités, à savoir un spécialiste de la santé et de la sécurité au travail (SST) et un spécialiste de la violence basée sur le genre, tous ayant une expérience et des qualifications acceptables pour l'Association.	L'UEP existante nommera un (1) spécialiste de l'environnement, un (1) spécialiste des questions sociales, et un (1) spécialiste de l'EAS/du HS de l'UEP actuelle qui seront en place au plus tard 30 jours après la date d'entrée en vigueur. En outre, l'UEP embauchera un (1) spécialiste international en santé et sécurité au travail et un (1) spécialiste en violence basée sur le genre au plus tard 60 jours après la date d'entrée en vigueur. Cette structure sera maintenue tout au long de la mise en œuvre du projet.	UEP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
1.2	OUTILS ET INSTRUMENTS DE GESTION a. Préparer, consulter, publier et mettre en œuvre les études d'impact environnemental et social (EIES) et les plans de gestion environnementale et sociale (PGES) correspondants pour les infrastructures/travaux pour lesquels l'EIES/le PGES est nécessaire, conformément aux NES pertinentes. Une ou plusieurs EIES/PGES seront préparées selon les besoins. b. Amener les fournisseurs à adopter et à mettre en œuvre un plan de gestion environnemental et social chantier (PGES-C) pour le Projet. c. Obtenir les permis environnementaux et sociaux pertinents pour tous les nouveaux travaux de construction dans le cadre du projet.	a. Adopter les EIES et les PGES avant le lancement du processus d'appel d'offres pour ces activités, et ensuite appliquer les EIES/PGES tout au long de la mise en œuvre du projet. Les EIES/PGES seront préparées conformément aux termes de référence approuvés par l'association. b. Adopter le PGES-Chantier avant la réalisation du sous-projet qui nécessite l'adoption de ce PGES-Chantier. Une fois adopté, mettre en œuvre le PGES-Chantier tout au long de la mise en œuvre du projet. c. Obtenir les autorisations environnementales et sociales nécessaires avant le lancement des travaux de génie civil.	UEP
1.3	GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES Incorporer les aspects pertinents du PEES, y compris les instruments environnementaux et sociaux pertinents, les procédures de gestion de la main-d'œuvre et le code de conduite, dans les spécifications ESSS des dossiers d'appel d'offres remis aux entrepreneurs et aux maîtres d'œuvre. Puis, veiller à ce que ces prestataires se conforment et fassent en sorte que leurs sous-traitants se conforment aux spécifications ESSS de leurs contrats respectifs.	Dans le cadre de la préparation des dossiers de passation des marchés et contrats respectifs. Superviser les entrepreneurs tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UEP Fournisseurs

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
1.4	ASSISTANCE TECHNIQUE S'assurer que les consultations, les études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), les activités de renforcement des capacités, les formations, et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du Projet, y compris, entre autres, les instruments environnementaux et sociaux devant être soutenus dans le cadre de l'AT sont menés conformément à des termes de référence acceptables pour l'Association et conformes aux NES. Par la suite, veiller à ce que les produits de ces activités soient conformes aux termes de référence.	Tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UEP
NES n° 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	PROCÉDURES DE GESTION DES TRAVAILLEURS Préparer, diffuser, consulter, adopter et par la suite mettre en œuvre un plan de gestion de la main-d'œuvre établi pour le Projet, y compris, entre autres, les dispositions sur les conditions de travail, la gestion de la relation employeur-travailleur, la santé et la sécurité au travail (y compris les équipements de protection individuelle et la préparation et la réponse aux situations d'urgence), le code de bonne conduite (notamment en ce qui concerne l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel), le travail forcé, le travail des enfants, le mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs du Projet et les exigences applicables aux fournisseurs et prestataires, aux sous-traitants et au maître d'œuvre.	Préparer, diffuser, consulter, adopter le plan de gestion de la main-d'œuvre au plus tard 60 jours après la date d'entrée en vigueur du projet et avant tout début d'activité puis appliquer ces procédures tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UEP
2.2	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET Établir et rendre opérationnel un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet, tel que décrit dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre et conformément aux dispositions de la NES no 2.	Le mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du projet doit être opérationnel avant le recrutement des travailleurs du projet, puis, maintenu tout au long de la mise en œuvre du projet.	UEP
NES3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
3.1	UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION : Adopter et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets pour gérer les déchets dangereux et non dangereux, conformément à la NES no 3.	Adopter le plan de gestion des déchets dans le cadre de la section 1.2 de l'EIES/du PGES, puis appliquer ledit plan tout au long de la mise en œuvre du projet.	UEP Fournisseurs
3.2	UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION Intégrer les mesures d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution dans le PGES devant être élaboré au titre de l'action 1.2 plus haut.	Mêmes délais que pour l'adoption et la mise en œuvre du PGES.	UEP Fournisseurs
NES4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
4.1	TRAFIC ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE : Inclure des mesures de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière dans le PGES devant être élaboré au titre de l'action 1.2 plus haut.	Mêmes délais que pour la préparation et la mise en œuvre du PGES.	UEP Fournisseurs
4.2	SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS : Évaluer et gérer les risques et les effets que pourraient engendrer les activités du Projet pour les populations locales, y compris tout risque qu'il peut être nécessaire de privilégier, comme le comportement des travailleurs du Projet, l'afflux de main-d'œuvre, la réponse aux situations d'urgence, et inclure les mesures d'atténuation dans les PGES devant être élaborés en application de l'EIES.	Mêmes délais que pour la préparation et la mise en œuvre du PGES.	UEP Fournisseurs
4.3	RISQUES D'EXPLOITATION ET D'ABUS SEXUELS AINSI QUE DE HARCÈLEMENT SEXUEL Adopter et mettre en œuvre un plan d'action de prévention et de réponse à l'EAS/au HS dans le cadre du PGES, pour évaluer et gérer les risques d'EAS/HS.	Même délai que pour l'adoption et de mise en œuvre de l'EIES/PGES au titre de la section 1.2	UEP Fournisseurs

4.4	GESTION DE LA SÉCURITÉ ET LE RECOURS AUX AGENTS DE SÉCURITÉ : Évaluer et mettre en œuvre des mesures pour gérer les risques de sécurité du projet, y compris les risques liés au recours à des agents de sécurité pour protéger les travailleurs, les sites, les actifs et les activités du projet tel qu'elles sont définies dans le Plan de gestion de la sécurité et dans le PGES en se basant sur les principes de proportionnalité et les bonnes pratiques internationales du secteur d'activité concerné (BPISA) ainsi que sur la loi applicable en matière de recrutement, de règles de bonne conduite, de formation, d'équipement, et de suivi de ce personnel.	Avant de recruter des agents de sécurité, puis tout au long de la mise en œuvre du projet.	UEP Fournisseurs
NES5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			
5.1	PLANS DE RÉINSTALLATION Préparer les PAR, mener des consultations à leur sujet, les approuver et les publier pour chaque activité lorsque cela est nécessaire conformément à la NES n° 5. Un ou plusieurs PAR seront préparés selon les besoins.	Préparer, diffuser, consulter, adopter les PAR, et par la suite les mettre en œuvre avant le début de toute activité de projet qui pourrait impliquer l'acquisition de terres et la réinstallation économique ou physique, conformément aux termes de référence approuvés par l'Association.	UEP Fournisseurs
5.2	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES Le mécanisme de gestion des plaintes créé pour traiter les plaintes liées à la réinstallation doit être décrit dans les PAR et le PMPP.	Le mécanisme de gestion des plaintes qui est préparé pour le PMPP (qui doit intégrer les questions de réinstallation) doit être opérationnel avant le début des activités de réinstallation et au plus tard 90 jours après la date d'entrée en vigueur, soit le même délai que l'action 10.2.	UEP Fournisseurs
NES n° 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			

6.1	**RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ** Les risques et effets pertinents sur la biodiversité doivent être évalués lors de la préparation des EIES spécifiques au site, incluant notamment la nécessité ou non d'inclure un plan de gestion de la biodiversité dans les EIES/PGES. Au besoin, en fonction du résultat de cette évaluation, préparer des plans de gestion de la biodiversité, mener des consultations à ce sujet, les adopter, les divulguer et lettre en œuvre ces plans de gestion de la biodiversité conformément aux EIES et aux PGES.	Même délai que pour l'adoption et la mise en œuvre des EIES/PGES dans la section 1.2 et ensuite tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UEP Fournisseurs
NES7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES			
	La norme n'est pas pertinente à ce stade		
NES8 : PATRIMOINE CULTUREL			
8.1	**RISQUES ET EFFETS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL** Évaluer les risques liés au patrimoine culturel dans le cadre de l'EIES/du PGES, en application des directives de l'EIES préparées pour le Projet et conformément à la NES no 8.	Même délai que pour l'adoption et la mise en œuvre des EIES/PGES.	UEP
8.2	**DÉCOUVERTES FORTUITES** Préparer, adopter et mettre en œuvre la procédure de découverte fortuite décrite dans le PGES élaboré pour le projet. Des dispositions relatives aux découvertes fortuites doivent être incluses dans tous les contrats, notamment lorsque la probabilité de découvertes fortuites est très faible.	Même délai que pour l'adoption et la mise en œuvre de l'EIES/du PGES titre de la section 1.2.	UEP Fournisseurs
NES9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS			
	La norme n'est pas pertinente.		
NES10 : Mobilisation des parties prenantes et information.			

10.1	**PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES** Préparer, diffuser, consulter, adopter et par la suite mettre en œuvre un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) pour le Projet, conformément aux dispositions de la NES no 10, qui comporte des mesures visant notamment à fournir aux parties prenantes des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et à les consulter d'une manière respectueuse de la culture locale, sans aucune manipulation, ingérence, coercition, discrimination et intimidation.	Le PMPP a été divulgué le 18 novembre 2022. Mettre à jour le PMPP au plus tard 60 jours après la date d'entrée en vigueur du projet et, par la suite, le mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.	UEP Fournisseurs
10.2	**MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET** Établir, rendre public, maintenir et exploiter un mécanisme de gestion des plaintes accessible, pour entendre les préoccupations et recevoir les plaintes concernant le Projet et en faciliter le règlement, de manière rapide, efficace, transparente, respectueuse de la culture locale et facilement accessible à toutes les parties touchées par le Projet, sans frais ni rétribution, y compris les préoccupations évoquées et les plaintes portées de manière anonyme, conformément à la NES no 10. Le mécanisme de gestion des plaintes est équipé pour recevoir, enregistrer les plaintes concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel et en faciliter le règlement, en orientant les survivants vers des prestataires compétents en matière de violence sexiste, en toute sécurité, confidentialité et selon une démarche axée sur les survivants. .	Établir le mécanisme de gestion des plaintes au plus tard 90 jours après la date d'entrée en vigueur, et avant le début des activités du projet, ensuite le maintenir et le rendre opérationnel tout au long de la mise en œuvre du projet.	UEP Fournisseurs
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (FORMATION)			
RC1	NES n° 5 : acquisition de terres, restrictions de l'utilisation des terres et réinstallation involontaire, recensement et consultation Contenu du PEES	Avant le début des activités du projet et périodiquement tout au long de sa mise en œuvre	Personnel de l'UEP

RC2	Module de gestion environnementale et sociale, conception et mise en œuvre du module en intégrant au moins les aspects suivants : - Processus de sélection et classification environnementale et sociale des sous-projets - Bonne connaissance des procédures d'organisation et de réalisation des EIES, - Politiques environnementales, procédures, NES et législation pertinente au Tchad - Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des EIES et des PAR	Avant le début des activités du projet et périodiquement tout au long de sa mise en œuvre	Services techniques régionaux, personnel de l'UEP, ONG locales, experts techniques
RC3	Santé, sécurité au travail - Équipement de protection individuelle - Gestion des risques sur le lieu de travail - Prévention des accidents du travail - Règles de santé et de sécurité - Gestion des déchets solides et liquides - Préparation et réponse aux situations d'urgence	Avant le début des activités du projet et périodiquement	Services techniques départementaux, personnel de l'UEP, associations locales
RC4	Module sur l'emploi et les conditions de travail : - Conditions d'emploi en application de la NES n° 2 - Codes de conduite pour les fournisseurs/prestataires de services et sous-traitants - Organisations de travailleurs - Règles relatives à l'interdiction de l'EAS/du HS et les sanctions encourues en cas de violation du code de conduite pour les fournisseurs, prestataires de services et sous-traitants - Règles relatives au travail des enfants et à l'âge minimum d'admission à l'emploi des enfants	Avant le début des activités du projet et périodiquement	Services techniques départementaux, personnel de l'UEP, associations locales

RC5	Module sur le mécanisme de gestion des plaintes et l'engagement des parties prenantes : - Procédure d'enregistrement et de traitement - Procédure de résolution des plaintes, y compris les procédures de résolution des plaintes relatives à l'EAS/au HS - Protocole de référence pour la prise en charge des victimes de violence basée sur le genre et approche centrée sur la victime. - Documentation et traitement des plaintes - Utilisation de la procédure par les différentes parties prenantes	Avant le début des activités du projet et périodiquement	Autorités administratives, services techniques départementaux, personnel de l'UEP, experts E&S, associations locales, société civile, ONG
RC6	Module de gestion et d'atténuation des risques d'EAS/de HS : - Sensibilisation et mesures pour prévenir et atténuer les risques d'EAS/de HS - Les thèmes, les activités et les publics cibles seront définis dans le plan d'action de prévention et de réponse en matière d'EAS/de HS	Avant le début des activités du projet et périodiquement	Services techniques départementaux, personnel de l'UEP, associations locales
RC7	Module Gestion des risques de sécurité Module sur la gestion des déchets solides et liquides	Avant le début des activités du projet et périodiquement	Populations touchées, femmes, spécialistes des questions sociales de l'UEP, associations locales, société civile, ONG